

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0024_AT_RD475_RD42_TOULOUSE-LE-CHATEAU
Portant accord technique de voirie (annule et remplace)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 10 Janvier 2024 par laquelle ENEDIS, 16 Rue Jean MERMOZ 25300 PONTARLIER, représenté par M. MESNIER Loïc, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau dans l'emprise des Routes Départementales n° 475 et n° 42 sur la commune de TOULOUSE-LE-CHATEAU ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;
- VU** L'arrêté n°ARR_2023_0052_AT_RD475_RD42_TOULOUSE_LE_CHÂTEAU en date du 6 Janvier 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARR_2023_0052_RD475_RD42_TOULOUSE_LE_CHÂTEAU

ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur les Routes Départementales n°42 et n°475, commune de TOULOUSE LE CHÂTEAU, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 45+0240 au PR 45+0870 sur la RD 475

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 10+0675 au PR 10+0735 sur la RD 42

Les tranchées transversales seront implantées sous chaussée au PR 45+0440 et au PR 45+0870.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées au PR 45+0440 et 45+0870 s'effectueront par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 475 et 42 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

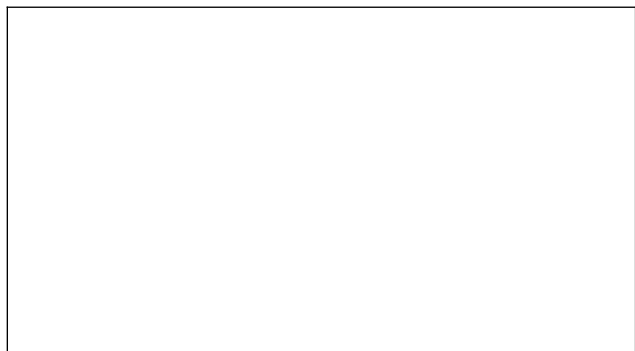
Diffusion :

ENEDIS pour attribution

La commune de TOULOUSE LE CHATEAU pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



ARRÊTÉ N° ARR_2023_0052_AT_RD475_RD 42_TOULOUSE-LE-CHATEAU
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 6 Janvier 2023 par laquelle ENEDIS, 16 Rue Jean MERMOZ 25300 PONTARLIER, représenté par M. MESNIER Loïc, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau dans l'emprise de les Routes Départementales n° 475 et n°42 sur la commune de TOULOUSE-LE-CHATEAU ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur les Routes Départementales n°42 et n°475, commune de TOULOUSE LE CHÂTEAU, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR45+0240 au PR45+0870 sur la RD 475

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR10+0675 au PR10+0735 sur la RD 42

Les tranchées transversales seront implantées sous chaussée au PR45+0440 et au PR45+0870

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées au PR45+0440 et 45+0870 s'effectueront par forage dirigé. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 475 et 42 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : ENEDIS pour attribution
La commune de TOULOUSE LE CHATEAU
pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté

Signé électroniquement par :
Jean-Jacques Moulinet
Date de signature : 16/01/2023
Qualité : ARD LONS

ARD LONS LE SAUNIER

45, Route de Chilly

39570 MESSIA SUR SORNE

N/Réf. : DC23/026884

PAC V2 tête de départ SELLIERE PS GYSSER

Rte de Baudin; D475; Chemin des Effarets 39230 TOULOUSE-LE-CHATEAU

Interlocuteur : MESNIER Loic

Tél : 03 81 39 93 11 / 06 89 35 62 29

Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

Pontarlier, le 04/01/2023.

Madame, Monsieur ,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur , en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Chef de Groupe Travaux,

SOLTNER Jérôme

CC : ARD LONS LE SAUNIER, E-plans, Monsieur Loic MESNIER

PJ : CERFA 14023*01

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12-01-2024

ID : 039-223900010-20240112-ARR_2024_0024-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Direction Régionale Alsace Franche-Comté

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Mail :
Tél. :
enedis.fr

Le demandeur

Particulierservice public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **MESNIER Loic**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **16 Rue Jean Mermoz**

Code Postal : **25300** Localité : **Pontarlier** Pays : **FRANCE**

Téléphone : **06 89 35 62 29** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : **loic.mesnier@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code Postal : Localité : Pays :

Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale iRoute départementale n° **D4**Voie communale n° **Rue du Lavoir**

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue du Lavoir**

Code Postal **39230** Localité : **SELLIERES**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : vv vvv vvv vv vvvvv

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

| | Pose de clôture | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|---|---|---|---|
| A l'alignement | Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | mètres | mètres | mètres |
| Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2) | Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2) | Aménagement | Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1) |
| Station service <input type="checkbox"/> | Renouvellement <input type="checkbox"/> | Création <input checked="" type="checkbox"/> | |

Autres

Date prévue de début d'application **02/05/2022**

Durée d'application (en jours calendaires) : **180**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12-01-2024

ID : 039-223900010-20240112-ARR_2024_0024-AR



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantie un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
ou { Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres
des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement vvv mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 0 mètres 80 mètres
Tranchée transversale 0 mètres 1 mètres
Fonçage 20 mètres 0 mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12-01-2024

ID : 039-223900010-20240112-ARR_2024_0024-AR



2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Pontarlier Le : 04/01/2023

Nom : MESNIER Prénom : Loic Qualité : Chargé d'affaires techniques

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)

ART R323-25

AFFAIRE ENEDIS No :
DC23/026884

PAC V2 Tête de départ SELLIERE PS GYSSE
Chemin des Effarets, Route de Dôle, Route de Baudin et Rue du Lavoir

Plan No :
20-12-1570

Commune(s): TOULOUSE LE CHATEAU et SELLIERES
Département: JURA
COORDONNEES GEOGRAPHIQUES : 46.824109 5.577069

| INTERLOCUTEURS : | Nom | Téléphone | e-mail |
|---|-----------------|----------------|---------------------------|
| Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité | Cédric TOURNIER | 03.81.83.85.33 | cedric.tournier@enedis.fr |
| Bureau d'étude : | Claude POUILLY | 06.87.75.34.53 | c.pouilly@ricom.fr |
| Entreprise de travaux : | | | |
| Nom client : | | | |

| MODIFICATIONS | No | Demandées | | Etablies | | Vérfiées | |
|--|--------|------------------|----------|----------|----------|----------|----|
| | Indice | Par | Le | Par | Le | Par | Le |
| Approbation | A | ENEDIS | 05/11/20 | RICOM | 05/01/21 | | |
| Modifications diverses | B | ENEDIS | 15/01/21 | RICOM | 15/01/21 | | |
| Modifications suite conventions | C | | | RICOM | 03/03/22 | | |
| Implantation Postes P1 et P4 suite à retour DP | D | ENEDIS | 06/04/22 | RICOM | 06/04/22 | | |
| Modifications diverses | E | ENEDIS | 03/08/22 | RICOM | 17/06/22 | | |
| Numéro de consultation du téléservice | | 2022011001281PH2 | | | | | |

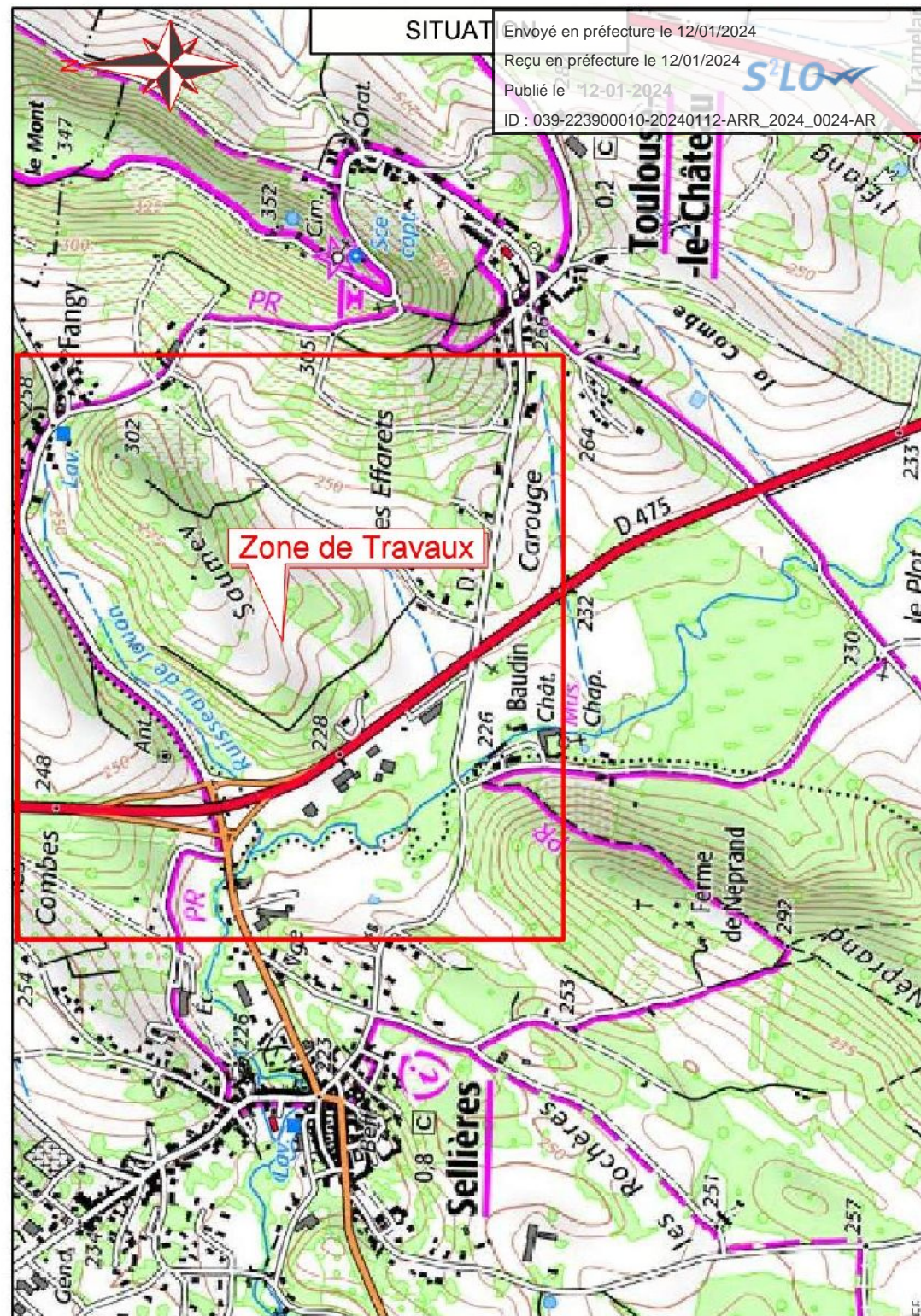
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

| BUREAU D'ETUDE | | | MAITRE D'OEUVRE | | |
|----------------|------|-----------|-----------------|------|-----------|
| Nom | Date | Signature | Nom | Date | Signature |
| | | | | | |

PLAN MINUTE

| ENTREPRISE DE TRAVAUX | Nom | Date | Signature |
|-----------------------|-----|------|-----------|
| | | | |

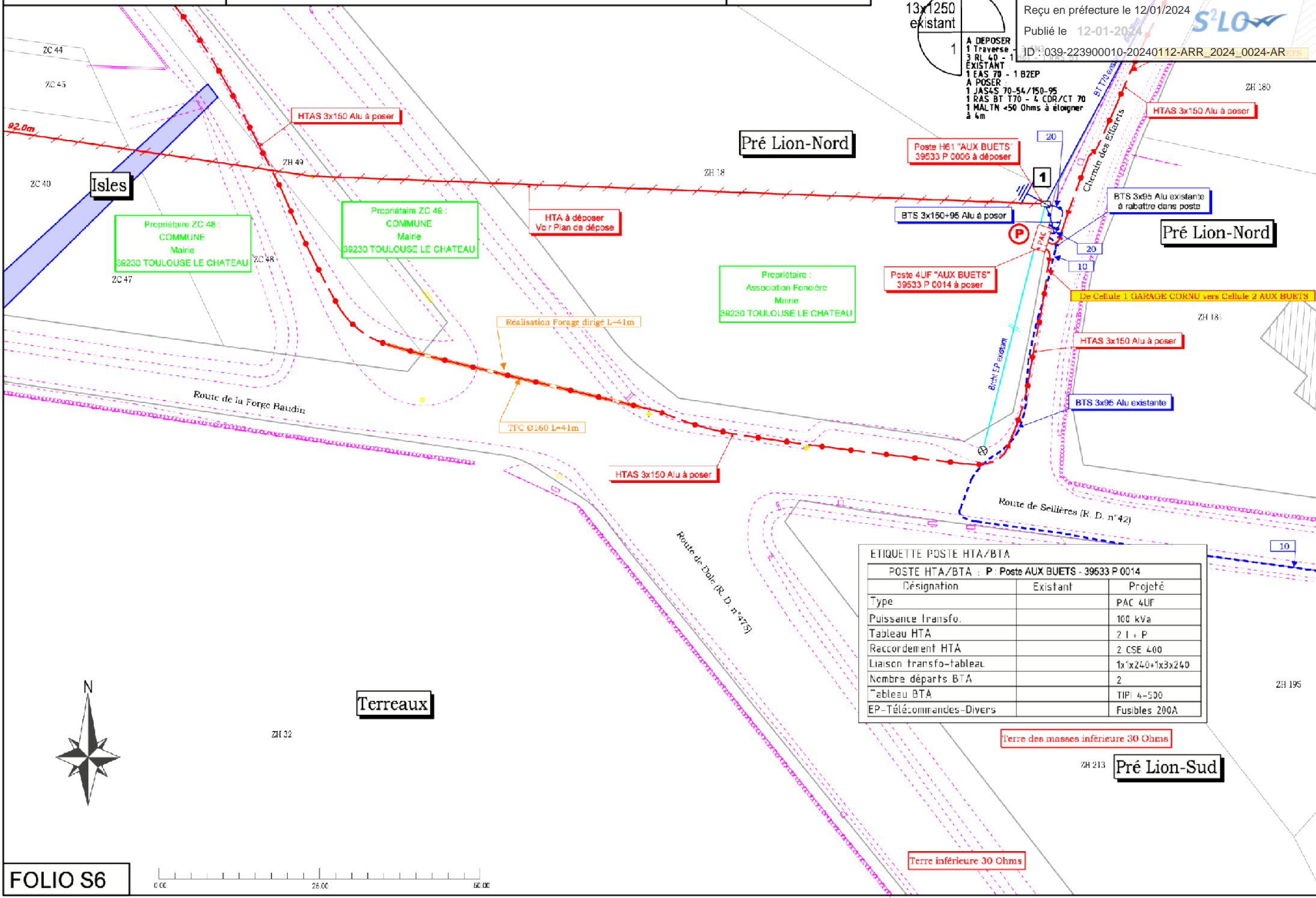
IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE





Envoyé en préfecture le 12/01/2024
 Reçu en préfecture le 12/01/2024
 Publié le 12-01-2024

ID : 039-223900010-20240112-ARR_2024_0024-AR



Isles

Pré Lion-Nord

Pré Lion-Nord

Terreaux

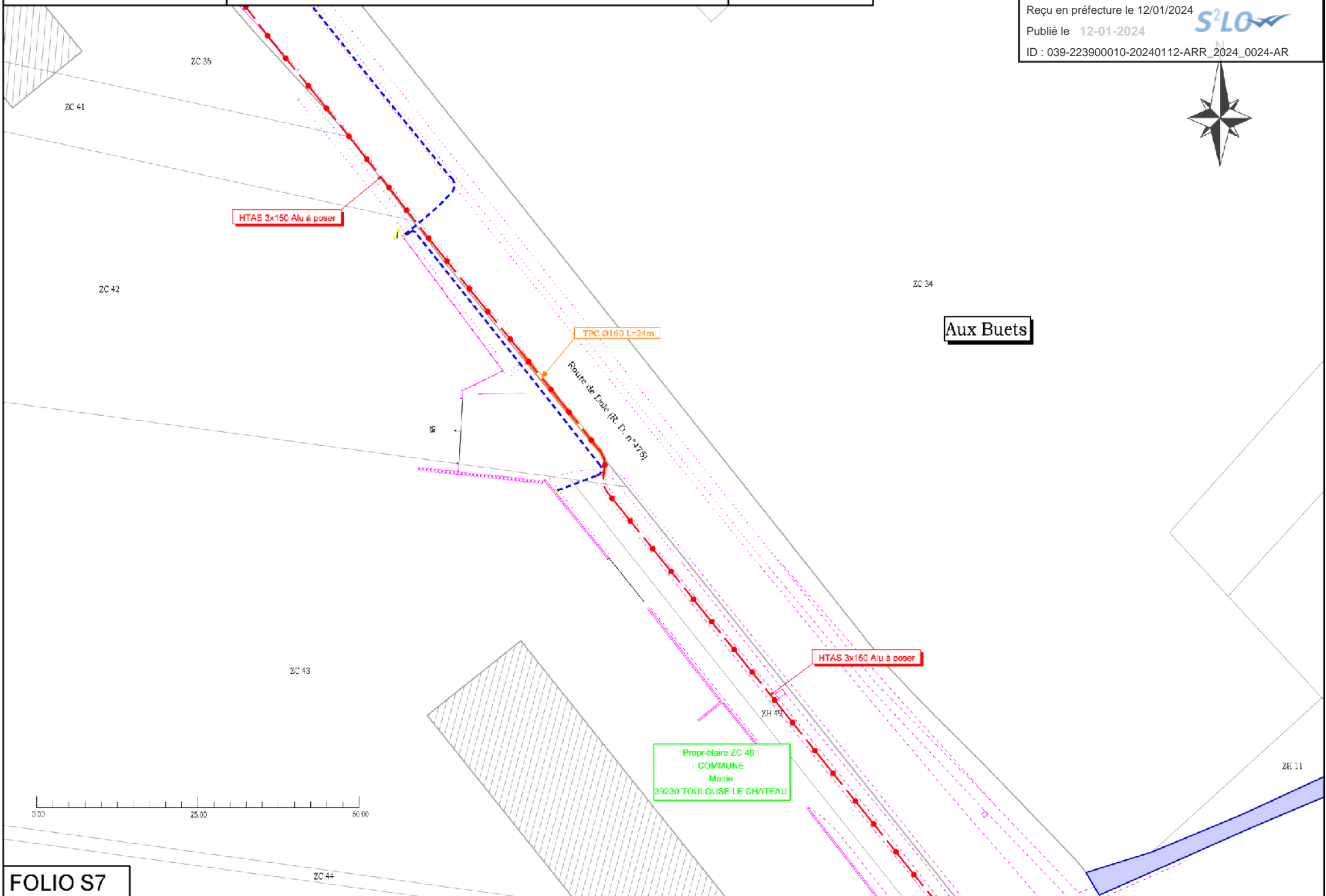
Pré Lion-Sud

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA : P : Poste AUX BUETS - 39533 P 0014

| Désignation | Existant | Projeté |
|-------------------------|----------|-----------------|
| Type | | PAC 4UF |
| Puissance transfo. | | 100 kVa |
| Tableau HTA | | 2 I + P |
| Raccordement HTA | | 2 CSE 400 |
| Liaison transfo-tableau | | 1x1x240+1x3x240 |
| Nombre départs BTA | | 2 |
| Tableau BTA | | TIP1 4-500 |
| EP-Télécommandes-Divers | | Fusibles 200A |





Aux Buets

HTAS 3x150 Alu à poser

TPC Ø160 L=24m

Route de Dole (R. D. n°175)

HTAS 3x150 Alu à poser

Propriétaire ZC 49 :
COMMUNE
Mairie
39230 TOULOUSE LE CHATEAU



Réaliser traversée de chaussée par fonçage
Phase TPC Ø160 L=22m

HTAS 3x150 Alu à poser

De Support 3 vers Cellule 2 GARAGE CORNU

Poste 4UF "GARAGE CORNU"
39533 P 0012 à poser

De Cellule 2 AUX BUETS vers Cellule 1 GARAGE CORNU

Poste H61 "GARAGE CORNU"
39533 P 0004 à déposer

2 TPC Ø160 L=12m

accès futur

BTS 3x150+95 Alu à poser

BTS 3x240+115 Alu à poser

HTA à déposer
Voir Plan de déposés

TPC Ø160 L=24m

Terre des masses inférieure 30 Ohms

PBA
ekistant

- 2
- A DEPOSER
 - 1 Traverse - 3 AN 3
 - 3 RL 40 - 3 Parsifoudres
 - 1 H61 - 1 RAS BT
 - 1 Terre des masses
 - EXISTANT
 - 1 EAS 70 - 1 B4AS
 - A POSER
 - 1 JAS4S 70-54/150/95
 - 1 RAS BT 170 - 4 CDR/CT 70
 - 4 CBS/CT 70
 - 1 MALTN < 50 Ohms

| | | | |
|--|------|---------|---|
| 39533 | 0012 | ARMOIRE | 0 |
| Observations: Armoire TJ existante Déconnecter BT | | | |
| Racc. 1 BT 240 Al | | | |
| 1 MALTN | | | |

Propriétaires :
SCI MAYA
Gérant : M. MATHIE Philippe
812, Route de Montaigu
39570 MONTAIGU

| ETIQUETTE POSTE HTA/BTA | | |
|--|----------|-----------------|
| POSTE HTA/BTA : P2 : Poste GARAGE CORNU - 39533 P 0012 | | |
| Désignation | Existant | Projeté |
| Type | | PAC 4UF |
| Puissance transfo. | | 160 kVa |
| Tableau HTA | | 2 I + P |
| Raccordement HTA | | 2 CSE 400 |
| Liaison transfo-tableau | | 1x1x740+1x3x740 |
| Nombre départs BTA | | 2 |
| Tableau BTA | | TIPI 4-500 |
| EP- Télécommandes- Divers | | Fusibles 200A |

Aux Buets

Isles



HTA à déposer
Voir Plan de dépose

COMMUNE DE SELLIERES

ZC 222

Ruisseau de Jostan

R. D. n°468a

HTAS 3x150 Alu à poser

ZC 31

En Reveriat

Road de Dolz (R. D. n°475)

ZC 50

Isles

HTAS 3x150 Alu à poser

COMMUNE DE TOULOUSE-LE-CHATEAU

COMMUNE DE SELLIERES

La Brene (Ruisseau)

ZC 37

Réaliser traversée de chaussée par fonçage
Pose TPC Ø160 L=22m

FOLIO S9

ZC 31



COMMUNE DE SELLIERES

Les Combes

En Reveriat

COMMUNE DE TOULOUSE-LE-CHATEAU

HTA à déposer
Voir Plan de dépose

HTAS 3x150 Alu à poser

Pose TPC Ø160 L=18m

HTAS 3x150 Alu à poser



FOLIO S10

